

T. W.

Arrêté.

Le Ministre de l'Education nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 6 Février 1951,

Vu la lettre du 4 Novembre 1950 de M. Roger AUBINAUD, 17 rue de Nancy à Oran (Algérie), propriétaire du terrain où se trouve la borne milliaire, par laquelle il donne son adhésion au classement,

Arrête :

Article premier.

La borne milliaire romaine de Brossel, sise terroir de la Pierre Fichade, parcelle N°335, section B du cadastre de la commune du Broc (Puy-de-Dôme) est

classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Puy-de-Dôme,

~~et~~ au Maire de la commune du Broc et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 MAI 1951 194 .

Pour le Ministre par Délégation
Le Directeur du Cabinet,

L. Malen